

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 juin 2024**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>6</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 27 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 juin 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	THIERRY LARIDON	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**DCM 2024-35**  
**RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SINISTRE GALAXIE DES LOISIRS**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les dispositions du Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants et 2052 et suivants ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 juin 2024 ;

**Considérant** que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre est propriétaire de modulaires situés dans l'enceinte du groupe scolaire Louis Lemonnier (mis à disposition d'associations de loisirs et de danse) ;

**Considérant** que début janvier 2022, la Commune a constaté la déformation des planchers des dits modulaires et a à ce titre saisi un huissier de justice pour dresser constat du sinistre et de son ampleur au regard des risques possibles à l'usage ;

**Considérant** que les différentes opérations d'expertise ont déterminé un quantum des travaux de reprise et de frais annexes arrêté à 225 646,92 € TTC ainsi qu'un partage des responsabilités ;

**Considérant** que les parties ont souhaité entamer des pourparlers en vue d'obtenir un accord hors procédure juridictionnelle et que ces négociations ont permis de trouver un accord satisfaisant avec la quasi-totalité des parties prenantes au sein d'un protocole transactionnel ;

**Considérant** que le principe du protocole transactionnel réside dans les concessions réciproques qu'entendent consentir les parties ;

**Considérant** que sur le quantum, l'indemnisation de la Commune au titre du protocole présenté sera de 201 683,22 € ;

**Considérant** que l'acceptation par la Commune du protocole transactionnel entrainera une renonciation définitive et irrévocable à toute instance et toute action amiable ou judiciaire contre les parties au protocole ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le protocole transactionnel ci-joint présenté au titre du sinistre « Galaxie des loisirs » et d'autoriser le Maire à le signer.**



Pour copie conforme au registre  
Le 28 JUIN 2024

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**